

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE
Convention Collective Nationale des Services de l'Automobile

**ACCORD PARITAIRE NATIONAL
RELATIF AU RNCSA ET AU RNQSA POUR LE PREMIER SEMESTRE 2018**

Les organisations soussignées,

Vu l'article 1-20 de la Convention collective,

Vu l'accord paritaire national du 22 février 2017 relatif à l'actualisation du RNQSA et du RNCSA, modifié en dernier lieu par avenant n°2 du 11 juillet 2017,

Après en avoir délibéré en commission paritaire nationale le 20 décembre 2017,

Conviennent de ce qui suit :

Article 1er : Répertoire des certifications

Le RNCSA ci-annexé entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018.

Article 2 : Répertoire des qualifications

Les 10 fiches de qualification ci-annexées seront incorporées au RNQSA à la date du 1^{er} janvier 2018. Les modifications apportées sont repérées en caractères italiques gras dans le corps des fiches.

Article 3 : Procédures

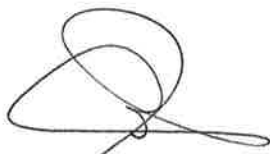
Le présent accord sera notifié puis déposé conformément aux dispositions des articles L.2231-5 et suivants du code du travail. Son extension dans les meilleurs délais sera sollicitée conformément aux dispositions des articles L.2261-24 et suivants du code du travail.

Fait à Suresnes, le 20 décembre 2017

Organisations professionnelles

Organisations syndicales de salariés

FNA



C.N.P.A.

Conseil National des Professions de l'Automobile

Syndicat des Professionnels du Pneu
89, rue du Faubourg Saint-Antoine - 75011 PARIS
Tél. : 01 47 31 15 27
N° SIRET : 78440673400043 APE/NAF : 9411Z

CFE-CGCL

FGMN-CFDT

FO



REPertoire NATIONAL DES CERTIFICATIONS DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE – 1^{er} semestre 2018

SÉRIE 1

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 3, dans les conditions fixées par l'article 3-02 de la Convention collective.

CAP : Maintenance des véhicules

- option A : voitures particulières
- option B : véhicules de transport routier
- option C : motocycles

CAP : Réparation des carrosseries

CAP : Peinture en carrosserie

CAP : Vendeur-magasinier en pièces de rechange et équipements automobiles

CAP : Employé de vente spécialisé, option C : service à la clientèle

BEP : Métiers de la relation aux clients et aux usagers

BEP : Métiers des services administratifs

BEPECASER

Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : Peintre en carrosserie

Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : Carrossier réparateur

Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : Mécanicien(ne) réparateur(trice) de véhicules industriels

Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : Mécanicien(ne) de maintenance automobile
(précédemment : Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : Mécanicien(ne) réparateur(trice) automobile)

Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : Mécanicien(ne) automobile
(précédemment : Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : Mécanicien(ne) électricien(ne) automobile)

CQP : Opérateur service rapide

CQP : Mécanicien de maintenance automobile

CQP : Mécanicien de maintenance motocycles

CQP : Mécanicien cycles

CQP : Opérateur maintenance pneumatiques véhicules industriels

CQP : Mécanicien collision

CQP : Tôlier ferreur

CQP : Peintre préparateur

CQP : Magasinier

CQP : Opérateur préparation véhicules

CQP : Opérateur station-service

CQP : Dépanneur-remorqueur VL

CQP : Démonteur automobile

CQP : Agent d'opérations location

CQP : Agent d'exploitation de stationnement

CQP : Mécanicien de maintenance véhicules utilitaires et industriels

CQP : Opérateur vitrage

CQP : Débosseleur sans peinture

CQP : Agent technique location longue durée

16

13

17

14

12

SÉRIE 2

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 6, dans les conditions fixées par l'article 3-02 de la Convention collective.

Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 2 permettent également à leur titulaire d'accéder à l'échelon 6 dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le § 3 « contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au § 6 « modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.

Mention complémentaire au CAP : Réalisation de circuits oléohydrauliques et pneumatiques

Mention complémentaire au CAP : Maintenance des moteurs diesel et de leurs équipements

Mention complémentaire au CAP : Maintenance des systèmes embarqués de l'automobile

Bac professionnel : Maintenance des véhicules

préparé sous statut scolaire

- option A : voitures particulières
- option B : véhicules de transport routier
- option C : motocycles

Bac professionnel : Réparation des carrosseries

préparé sous statut scolaire

Bac professionnel : Vente prospection - négociation - suivi de clientèle (précédemment Bac professionnel : Vente)

préparé sous statut scolaire

Bac professionnel : Gestion - administration

préparé sous statut scolaire

Bac professionnel : Commerce

préparé sous statut scolaire

Bac professionnel : Accueil – relations clients et usagers

préparé sous statut scolaire

BEPECASER : Avec mention "groupe lourd" ou "2 roues"

Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : Contrôleur technique automobile

Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : Technicien(ne) électromécanicien(ne) automobile
(précédemment Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : Technicien(ne) après-vente automobile)

CQP : Démonteur automobile spécialiste

CQP : Opérateur spécialiste service rapide

CQP : Mécanicien spécialiste automobile

CQP : Mécanicien spécialiste motocycles

CQP : Tôlier spécialiste

CQP : Peintre spécialiste

CQP : Conseiller de vente pièces de rechange et accessoires ou Magasinier-vendeur P.R.A. ou Vendeur boutique P.R.A.

CQP : Opérateur spécialiste maintenance pneumatiques véhicules industriels

CQP : Dépanneur-remorqueur PL

CQP : Mécanicien spécialiste cycles

CQP : Rénovateur véhicules d'occasion

CQP : Agent d'opérations location spécialiste

CQP : Contrôleur technique VL

CQP : Contrôleur technique PL

CQP : Vendeur motocycles

AS 3

LD 2/3

CQP : Opérateur de stationnement
CQP : Mécanicien spécialiste véhicules utilitaires et industriels
CQP : Electricien spécialiste véhicules utilitaires et industriels
CQP : Metteur en main de véhicule
CQP : Électricien spécialiste automobile
CQP : Opérateur spécialiste station-service
CQP : Débosseleur sans peinture spécialiste
CQP : Opérateur vitrage spécialiste

SÉRIE 3

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 9, dans les conditions fixées par l'article 3-02 de la Convention collective.

Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 3 permettent également à leur titulaire d'accéder à l'échelon 9 dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le § 3 « contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au § 6 « modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.

Bac professionnel : Maintenance des véhicules
préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue

- option A : voitures particulières
- option B : véhicules de transport routier
- option C : motocycles

Bac professionnel : Réparation des carrosseries
préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue

Bac professionnel : Vente prospection - négociation - suivi de clientèle (précédemment Bac professionnel : Vente)
préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue

Bac professionnel : Gestion - administration
préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue

Bac professionnel : Commerce
préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue

Bac professionnel : Accueil – relations clients et usagers
préparé en alternance sous contrat de travail ou en formation continue

Titre de l'EPCRA : Commercial en automobile

Titre : Conseiller technique cycles (précédemment Titre professionnel : Conseiller technique cycles)

Titre Professionnel : Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière

CQP : Technicien électronicien électricien automobile

CQP : Technicien confirmé motocycles

CQP : Tôlier confirmé

CQP : Peintre confirmé

CQP : Conseiller de vente confirmé pièces de rechange et accessoires ou magasinier-vendeur confirmé P.R.A. ou vendeur boutique confirmé P.R.A.

CQP : Vendeur itinérant pièces de rechange et accessoires

CQP : Vendeur

CQP : Démonteur automobile confirmé

CQP : Technicien confirmé mécanique automobile

375
4 2

10-23

CQP : Contrôleur technique confirmé VL

CQP : Contrôleur technique confirmé PL

CQP : Technicien confirmé mécanique véhicules utilitaires et industriels

CQP : Technicien confirmé véhicules utilitaires et industriels

CQP : Technicien garantie après-vente

CQP : Opérateur vitrage confirmé

CQP : Chargé de clientèle location longue durée

SÉRIE 4

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 12, dans les conditions fixées par l'article 3-02 de la Convention collective.

Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 4 permettent également à leur titulaire d'accéder à l'échelon 12 dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le § 3 « contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au § 6 « modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.

Titre Professionnel : Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière, avec CCS 1 « deux roues » ou CCS 2 « groupe lourd »

CQP : Carrossier-peintre

CQP : Technicien expert après-vente automobile

CQP : Technicien expert après-vente véhicules utilitaires et industriels

CQP : Technicien expert après-vente motocycles

CQP : Spécialiste garantie après-vente

SÉRIE 5

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 17, dans les conditions fixées par l'article 3B-02 de la Convention collective.

CQP : Coordinateur préparation de véhicules de location

CQP : Adjoint au responsable d'exploitation de stationnement

SÉRIE 6

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 20, dans les conditions fixées par l'article 3B-02 de la Convention collective.

Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 6 permettent également à leur titulaire d'accéder à l'échelon 20 dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le § 3 « contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au § 6 « modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.

BTS : Maintenance des véhicules

- option A : voitures particulières
- option B : véhicules de transport routier
- option C : motocycles

BTS : Assistant de manager à référentiel commun européen (précédemment BTS : Assistant de manager)

KG SM

LD
27/5

BTS : Assistant de gestion de PME-PMI à référentiel commun européen (précédemment BTS : Assistant gestion de PME / PMI)

BTS : Comptabilité et gestion des organisations (précédemment BTS : Comptabilité et gestion)

BTS : Négociation et relation client

BTS : Management des unités commerciales

DUT : Gestion des entreprises et des administrations

DUT : Techniques de commercialisation

DUT : Gestion logistique et transport

Titre de l'ESCRA : Gestionnaire d'unité commerciale spécialisée en automobile

BAFM

Brevet de maîtrise : Carrossier peintre en carrosserie

Brevet de maîtrise : Réparateur-gestionnaire en maintenance automobile

CQP : Vendeur automobile confirmé

CQP : Vendeur confirmé véhicules utilitaires

CQP : Vendeur confirmé véhicules industriels

CQP : Réceptionnaire après-vente option VL (précédemment CQP : Réceptionnaire après-vente (dont option VUI))

CQP : Réceptionnaire après-vente option VUI (précédemment CQP : Réceptionnaire après-vente (dont option VUI))

CQP : Réceptionnaire après-vente du domaine d'activité de la carrosserie-peinture

CQP : Chef d'équipe atelier option VL (précédemment CQP : Chef d'équipe atelier (dont option VUI))

CQP : Chef d'équipe atelier option VUI (précédemment CQP : Chef d'équipe atelier (dont option VUI))

CQP : Chef d'équipe atelier du domaine d'activité de la carrosserie-peinture

CQP : Chef d'équipe ventes pièces de rechange et accessoires

CQP : Chef de secteur vente itinérante pièces de rechange et accessoires

CQP : Chef d'équipe préparation livraison

CQP : Chef de station-service

CQP : Chef d'équipe atelier en démontage recyclage automobile

CQP : Chef de centre de contrôle technique VL

CQP : Chef de centre de contrôle technique PL

CQP : Chef de groupe opérationnel

CQP : Responsable d'exploitation de stationnement

CQP : Chef d'équipe motocycles

CQP : Agent de maîtrise atelier

CQP : Chef d'équipe vitrage ou Chef d'atelier vitrage

RS

DS

RS

IP m

SÉRIE 7

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur l'échelon de référence 23, dans les conditions fixées par l'article 3B-02 de la Convention collective.

Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 7 permettent également à leur titulaire d'accéder à l'échelon 23 dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le § 3 « contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au § 6 « modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.

CQP : Attaché commercial automobile

CQP : Attaché commercial sociétés

CQP : Attaché commercial véhicules utilitaires

CQP : Attaché commercial véhicules industriels

CQP : Gestionnaire d'atelier ou Contremaître d'atelier option VL
(précédemment CQP : Gestionnaire d'atelier ou Contremaître d'atelier (dont option VUI))

CQP : Gestionnaire d'atelier ou Contremaître d'atelier option VUI
(précédemment CQP : Gestionnaire d'atelier ou Contremaître d'atelier (dont option VUI))

CQP : Gestionnaire d'atelier ou Contremaître d'atelier du domaine d'activité de la carrosserie-peinture

CQP : Gestionnaire pièces de rechange et accessoires

CQP : Chef d'agence(s) de location

CQP : Conseiller commercial location longue durée

SÉRIE 8

Les certifications visées ci-dessous permettent d'accéder à des qualifications du RNQSA positionnées sur le niveau I A, dans les conditions fixées par l'article 5-02 de la Convention collective.

Certaines certifications inscrites dans une série inférieure à la série 8 permettent également à leur titulaire d'accéder au niveau I A dans les conditions indiquées ci-dessus, si leur obtention a été complétée par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités décrites dans le § 3 « contenu de la qualification » de la fiche correspondant à l'emploi occupé. Cette mention figure alors au § 6 « modes d'accès à la qualification » de la fiche concernée.

Licence, ou diplôme de niveau équivalent, ou titre à finalité professionnelle de niveau II de la nomenclature de l'Education nationale, dans les domaines des sciences et techniques correspondant aux qualifications de branche (niveaux I à IV du R.N.Q.S.A).

Licence professionnelle : Organisation, Management des Services de l'Automobile (OMSA)

Licence Professionnelle : Management et Gestion des Organisations

Licence Professionnelle : Métiers de l'entrepreneuriat

Master : Management et Administration des Entreprises

Master : Droit, économie, gestion - Mention management des PME-PMI (précédemment Master : Management des PME/PMI)

Master : Entrepreneuriat et Management de Projet

DCG

Diplôme d'ingénieur du CNAM : spécialité Mécatronique, parcours ingénierie des process d'assistance aux véhicules"

Titre de l'ISCAM : Manager commercial de la distribution automobile

B.A.D.G.E. ESSCA : Manager de la distribution et des services automobiles

Titre visé grade de master de l'ESSCA : Majeure E-marketing, mobilités, automobile
(précédemment Master de l'ESSCA : Majeure « E-marketing, Mobilités, Automobile »)

IG
M

JS
M

CQP : Conseiller des ventes automobiles

CQP : Conseiller des ventes sociétés

CQP : Conseiller des ventes véhicules utilitaires

CQP : Conseiller des ventes véhicules industriels

CQP : Cadre technique d'atelier option VL (précédemment CQP : Cadre technique d'atelier (dont option VUI))

CQP : Cadre technique d'atelier option VUI (précédemment CQP : Cadre technique d'atelier (dont option VUI))

CQP : Cadre technique d'atelier option CP (précédemment CQP : Cadre technique d'atelier (dont option VUI))

CQP : Cadre technique pièces de rechange et accessoires

CQP : Adjoint au chef après-vente ou Responsable d'atelier option VL (précédemment CQP : Adjoint au chef après-vente ou Responsable d'atelier (dont option VUI))

CQP : Adjoint au chef après-vente ou Responsable d'atelier option VUI (précédemment CQP : Adjoint au chef après-vente ou Responsable d'atelier (dont option VUI))

CQP : Adjoint au chef après-vente ou Responsable d'atelier option CP (précédemment CQP : Adjoint au chef après-vente ou Responsable d'atelier (dont option VUI))

CQP : Chef après-vente option VL (précédemment CQP : Chef après-vente (dont option VUI))

CQP : Chef après-vente option VUI (précédemment CQP : Chef après-vente (dont option VUI))

CQP : Chef après-vente option CP (précédemment CQP : Chef après-vente (dont option VUI))

CQP : Adjoint au chef des ventes

CQP : Chef des ventes

CQP : Adjoint au chef des ventes pièces de rechange et accessoires ou Responsable de magasin

CQP : Chef des ventes pièces de rechange et accessoires

CQP : Responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite

CQP : Responsable de centre(s) de recyclage automobile

CQP : Responsable de station(s)-service

RE

175

LD Am

SÉRIE 9 : INVENTAIRE

Cette série liste les certifications et habilitations, inscrites à l'inventaire et éligibles au compte personnel de formation, répondant aux objectifs et aux modalités précisés à la fin du présent Répertoire.

Catégorie A : Obligation réglementaire

Certifications / Habilitations	Autorité légitime :
CACES R389 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité R389 chariots automoteurs de manutention à conducteur porté catégorie 1 transpalettes à conducteur porté et préparateurs de commandes au sol (levée inférieure à 1 mètre) ○ Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité R389 chariots automoteurs de manutention à conducteur porté catégorie 2 chariots tracteurs et à plateau porteur de capacité inférieure à 6 000 kg ○ Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité R389 chariots automoteurs de manutention à conducteur porté catégorie 3 chariots élévateur en porte-à-faux de capacité inférieure ou égale à 6 000 kg ○ Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité R389 chariots automoteurs de manutention à conducteur porté catégorie 4 chariots élévateur en porte-à-faux de capacité supérieure à 6 000 kg ○ Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité R389 chariots automoteurs de manutention à conducteur porté catégorie 5 chariots élévateurs à mât rétractable ○ Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité R389 chariots automoteurs de manutention à conducteur porté catégorie 6 déplacement chargement transfert de chariots sans activité de production (porte-engins) maintenance démonstration ou essais 	Ministère du Travail : Direction générale du travail
CACES R390 : <ul style="list-style-type: none"> ○ Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité R390 grues auxiliaires de chargement de véhicules option télécommande 	Ministère du Travail : Direction générale du travail
Formation initiale minimale obligatoire (FIMO) - transport de voyageurs	Ministère des Transports
Formation continue obligatoire (FCO) - transport de voyageurs	Ministère des Transports
Formation initiale minimale obligatoire (FIMO) - transport de marchandises	Ministère des Transports
Formation continue obligatoire (FCO) - transport de marchandises	Ministère des Transports
Service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes de niveau 1 (SSIAP 1) - diplôme d'agent de service	Ministère de l'Intérieur
Service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes de niveau 2 (SSIAP 2) - diplôme de chef d'équipe	Ministère de l'Intérieur
Service de sécurité incendie et d'assistance aux personnes de niveau 3 (SSIAP 3) - diplôme de chef de service	Ministère de l'Intérieur
Attestation d'aptitude à la manipulation des fluides frigorigènes - catégorie 5	Ministère de l'Ecologie et du développement durable

Catégorie B : Norme de marché

Certifications / Habilitations	Autorité légitime :
Qualification de soudeur suivant la norme NF EN ISO 9606-1 (anciennement NF EN 287-1)	Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique
Qualification de soudeur suivant la norme NF EN ISO 9606-2 (anciennement NF EN 287-2)	Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique
Certificat d'acteur prévention des risques liés à l'activité physique Secteur Industrie, Bâtiment, Commerce (dénommé « acteur PRAP IBC »)	Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social (délivré par l'Institut national de recherche et de sécurité)

Handwritten initials/signature

Handwritten initials/signature

SÉRIE 10 : ANCIENNES CERTIFICATIONS

Les titulaires des anciens diplômes et titres ci-dessous sont classés selon les modalités de la fiche de qualification correspondant à l'emploi occupé, en fonction de la pratique professionnelle qu'ils ont acquise depuis l'obtention de leur certification.

Série vide

CERTIFICATIONS ET HABILITATIONS RECENSEES DANS L'INVENTAIRE ETABLI PAR LA COMMISSION NATIONALE DE LA CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Les certifications et habilitations correspondant à des compétences transversales exercées en situation professionnelle peuvent être recensées dans un inventaire spécifique établi par la Commission nationale de la certification professionnelle (article L.335-6 du code de l'éducation). Cet inventaire constitue un des éléments du dispositif défini par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale.

Les certifications recensées à l'Inventaire sanctionnent une maîtrise professionnelle, font suite à un processus de vérification de cette maîtrise, et émanent ou sont cautionnées par une instance professionnelle légitime, selon un processus pérenne qui en garantit la fiabilité.

Les autorités légitimes habilitées à proposer l'inscription à l'inventaire sont notamment, selon la catégorie A, B ou C visée, les départements ministériels, les commissions paritaires nationales de branche, et les organisations représentées à la Commission nationale de la certification professionnelle.

L'inventaire recense trois catégories d'habilitations ou de certifications :

■ Catégorie A « obligation réglementaire »

Il s'agit des habilitations ou certifications, découlant d'une obligation légale et réglementaire, nécessaires pour l'exercice d'un métier ou d'une activité professionnelle sur le territoire national (exemple : CACES, FIMO, Habilitation électrique, permis). Lorsqu'elles sanctionnent des formations obligatoires nécessaires à l'exercice d'activités professionnelles, les attestations d'aptitude ainsi que les attestations prévues à l'article L.6353-1 du code du travail font partie de la présente catégorie.

■ Catégorie B « norme de marché »

Ces certifications correspondent généralement à un domaine spécifique. Elles ont une forte valeur d'usage dans un cadre professionnel. Leur possession est recommandée par une instance représentative des partenaires sociaux. Elles sont donc issues d'un consensus ou d'une reconnaissance ou d'une recommandation du marché de l'emploi ou du marché commercial, mais sans lien avec une obligation réglementaire (exemple : soudage ; TOEIC ; certifications informatiques). Elles peuvent être normalisées (comme les certifications concernant le soudage qui répondent à des normes ISO) et leurs fondements sont souvent formalisés par un document, comme par exemple le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL).

■ Catégorie C « utilité économique ou sociale »

Ces certifications correspondent à un ensemble homogène de compétences, mobilisable dans une ou plusieurs activités professionnelles et permettant de renforcer ou de valoriser l'insertion professionnelle, le maintien dans l'emploi ou la mobilité professionnelle. Elles se rapportent ainsi à une utilité économique ou sociale identifiée (exemples : compétences fondamentales, gestion de projet) mais sans lien avec une obligation réglementaire ou un consensus, une reconnaissance ou une recommandation de marché.

LF

DB

875

W

R

SIGNIFICATION DES SIGLES

ANFA : Association Nationale pour la Formation Automobile

B.A.D.G.E. : Bilan d'Aptitude Délivré par les Grandes Ecoles

BAFM : Brevet d'aptitude à la formation des moniteurs

BEP : Brevet d'Etudes Professionnelles

BEPECASER : Brevet pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite automobile et de la sécurité routière.
Le tronc commun du BEPECASER est supprimé à compter du 1^{er} janvier 2017; les mentions « groupe lourd » et « deux roues » resteront accessibles jusqu'à fin 2019.

BTS : Brevet de Technicien Supérieur

CAP : Certificat d'Aptitude Professionnelle

CCS 1 : Certificat Complémentaire de Spécialisation, qui complète le titre professionnel Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière, pour animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules motorisés à deux roues en circulation et hors circulation

CCS 2 : Certificat Complémentaire de Spécialisation, qui complète le titre professionnel Enseignant de la Conduite et de la Sécurité Routière, pour animer des actions de formation à la conduite en sécurité des véhicules du groupe lourd en circulation et hors circulation

CNAM : Conservatoire National des Arts et Métiers

CP : Carrosserie-Peinture

CQP : Certificat de Qualification Professionnelle

DCG : Diplôme de comptabilité et de gestion

DUT : Diplôme Universitaire de Technologie

EPCRA : Ecole Professionnelle du Commerce des Réseaux Automobiles

ESCRA : Ecole Supérieure du Commerce des Réseaux Automobiles

ESSCA : Ecole Supérieure des Sciences Commerciales d'Angers

GNFA : Groupement National pour la Formation Automobile

ISCAM : Institut Supérieur de la Communication, des Affaires et du Management

PL : Poids Lourds

PRA : Pièces de Rechange et Accessoires

VL : Véhicules Légers

VUI : Véhicules Utilitaires et Industriels

AS
B

J>J
LD
W

MÉCANICIEN DE MAINTENANCE AUTOMOBILE
MECANICIEN DE MAINTENANCE VÉHICULES UTILITAIRES ET INDUSTRIELS
MECANICIEN DE MAINTENANCE MOTOCYCLES

1/ Dénominations de la qualification (selon le cas) :

Mécanicien de maintenance automobile
 Mécanicien de maintenance véhicules utilitaires et industriels
 Mécanicien de maintenance motocycles

2/ Objet de la qualification :

Réalisation d'activités :

Cas des V.P. et motocycles

. de maintenance des véhicules,

Cas des véhicules utilitaires et industriels

. de maintenance des véhicules et équipements.

3/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- Réalisation de l'ensemble des interventions de maintenance préventive et corrective relevant de l'entretien courant et/ou périodique des véhicules. Les opérations de maintenance mentionnées ci-dessus sont réalisées dans le cadre de procédures prédéfinies. Elles peuvent être réglementées et nécessiter l'utilisation d'équipements adaptés.
- Pose d'accessoires sur véhicules pré-équipés.

B - Organisation et gestion de la maintenance :

B.1 - Organisation de la maintenance :

- Utilisation de la documentation technique ;
- Agencement et entretien du poste de travail / de l'outillage ;
- Application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion de la maintenance

- Établissement de tout document d'atelier utile.

C - Particularités véhicules industriels et motocycles :

Véhicules utilitaires et industriels :

- Préparation des véhicules aux contrôles périodiques (par utilisation de check list) ;
- Entretien d'équipements spécifiques (hayons / malaxeurs / grues de manutention,...).

Secteur motocycles :

- Assemblage, réglage, contrôle et essai de motocycles neufs, visant la préparation à la route ;
- Contrôle et essai des V.O. ;
- Pose d'accessoires sur véhicules prééquipés ou non.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Réalisation d'interventions d'un premier niveau de complexité portant sur :
 - . le groupe motopropulseur et organes périphériques,
 - . les éléments de liaison au sol,
 - . les éléments de sécurité et de confort.
- Conseils d'utilisation à la clientèle ;
- Vente additionnelle de produits et services.

5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3
- Échelons majorés accessibles : 4 / 5
 - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
 - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

6/ Modes d'accès à la qualification:

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la maintenance automobile (VP, VUI ou motocycles selon le cas) :
 - . CAP maintenance des véhicules, option A : voitures particulières ou B : véhicules de transport routier ou C : motocycles,
 - . Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : mécanicien(ne) réparateur(trice) de véhicules industriels,
 - . *Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : mécanicien(ne) de maintenance automobile,*
 - . *Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : mécanicien(ne) automobile,*
 - . CQP mécanicien de maintenance automobile,
 - . CQP mécanicien de maintenance motocycles,
 - . CQP mécanicien de maintenance véhicules utilitaires et industriels.
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
 - . mécanicien spécialiste automobile / mécanicien spécialiste motocycle / mécanicien spécialiste VUI (fiche A.6.1),
 - . opérateur spécialiste service rapide (fiche A.6.3).
- Transversale
 Voir panorama

UD 78) K

MÉCANICIEN SPÉCIALISTE AUTOMOBILE
MECANICIEN SPECIALISTE VÉHICULES UTILITAIRES ET INDUSTRIELS
MECANICIEN SPECIALISTE MOTOCYCLES

1/ Dénominations de la qualification (selon le cas) :

Mécanicien spécialiste automobile
 Mécanicien spécialiste véhicules utilitaires et industriels
 Mécanicien spécialiste motocycles

2/ Objet de la qualification :

- Réalisation d'activités de maintenance préventive et corrective :

Cas des VP et motocycles :

. des véhicules,

Cas des véhicules utilitaires et industriels :

. des véhicules et équipements,

- Dans les deux cas, les activités de maintenance citées incluent un diagnostic de premier niveau de complexité.

- Le mécanicien spécialiste peut exercer son activité dans des unités mécaniques, ou spécifiques de maintenance V.O., ou de carrosserie-peinture.

3/ Contenu de la qualification :

A - Activités techniques :

- Réalisation de l'ensemble des interventions de maintenance préventive et corrective des véhicules intégrant éventuellement des interventions réglementées :

- . entretien courant et périodique des véhicules,
- . diagnostic / dépose-pose / contrôle et réglage d'ensembles mécaniques.

- Réalisation d'interventions incluant un diagnostic de premier niveau de complexité portant sur :

- . le contrôle / réglage des moteurs thermiques,
- . les éléments de liaison au sol.

- Pose d'accessoires sur véhicules.

B - Organisation et gestion de la maintenance :

B.1 - Organisation de la maintenance :

- . utilisation de la documentation technique,
- . agencement et entretien du poste de travail /de l'outillage,
- . application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

B.2 - Gestion de la maintenance :

- . établissement de tout document d'atelier utile,
- . conseils techniques et d'utilisation auprès de la clientèle.

C - Particularités véhicules industriels et motocycles :

Véhicules utilitaires et industriels :

- Maintenance et réparation d'organes / d'équipements,

Secteur motocycles :

- Assemblage, réglage, contrôle et essai de motocycles neufs visant la préparation à la route ;
- Réfection des véhicules d'occasion / réalisation d'essais ;
- Contrôle de la partie cycles ;
- Soudage et assemblage d'éléments.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Interventions d'un premier niveau de complexité portant sur les systèmes électriques / électroniques / pneumatiques / hydrauliques et optiques assurant la conduite, le confort et la sécurité des véhicules ;
- Réalisation d'essais ;
- Dépannage et remorquage, ponctuellement, de véhicules (selon le cas : VL ou VUI).

Cas du VUI :

- . pose d'équipements spécifiques (hayons / groupes hydrauliques...),
- . réalisation ponctuelle d'aménagements spécifiques (incluant les techniques de soudage et d'assemblage).

5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- Échelons majorés accessibles : 7 / 8
 - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
 - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la maintenance automobile (VP, VI ou motocycles selon le cas) :
 - . CAP maintenance des véhicules, option A : voitures particulières ou B : véhicules de transport routier ou C : motocycles, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
 - . Mention complémentaire au CAP :
 - . réalisation de circuits oléohydrauliques et pneumatiques,
 - . ou maintenance des moteurs diesel et de leurs équipements,
 - . ou maintenance des systèmes embarqués de l'automobile,
 - Bac professionnel maintenance des véhicules, option A : voitures particulières ou B : véhicules de transport routier ou C : motocycles (selon le cas), préparé sous statut scolaire,
 - **Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : mécanicien(ne) automobile**, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
 - Titre professionnel du ministère chargé de l'emploi : technicien(ne) électromécanicien(ne) automobile,
 - CQP mécanicien spécialiste automobile,
 - CQP mécanicien spécialiste motocycles,
 - CQP mécanicien spécialiste véhicules utilitaires et industriels,
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale

- . technicien confirmé mécanique automobile / technicien confirmé mécanique véhicules utilitaires et industriels (fiche A.9.1),
- . technicien électricien électronicien automobile / technicien confirmé véhicules utilitaires et industriels / technicien confirmé motocycles (fiche A.9.2),
- . technicien garantie après-vente (fiche A.9.6).

- Transversale

Voir panorama

Handwritten signature or initials in the bottom left corner.

Handwritten initials or signature in the bottom right corner.

OPÉRATEUR VITRAGE SPÉCIALISTE**1/ Dénomination de la qualification :**

Opérateur vitrage spécialiste

2/ Objet de la qualification :

L'opérateur vitrage spécialiste assure le remplacement et les réparations courantes de vitrages sur tous types de véhicules en centre et en mobile.

3/ Contenu de la qualification :**A - Activités techniques :**

- Réalisation de l'ensemble des interventions courantes de réparation et de remplacement de vitrages telles que la dépose et pose de pare-brises à joint ou collés, le démontage et remontage de vitres latérales / lunettes arrière, toit panoramique, et autres vitrages, la réparation de pare-brise, le démontage / remontage / réglage des optiques de phares et le cas échéant leur rénovation, ainsi que le gravage de vitrages, la pose de protection de dépannage, le nettoyage des bris de verre dans le véhicule en toute autonomie en centre et en extérieur.
- Les opérations de réparation et de remplacement de vitrages mentionnées ci-dessus sont réalisées dans le cadre de procédures prédéfinies. Elles peuvent être réglementées et nécessiter l'utilisation d'équipements adaptés.

Remplacement et réglages d'accessoires liés au vitrage et/ou à la signalisation des véhicules.

B - Activités de service :

- Activités en relation avec l'organisation des interventions :
 - . utilisation de la documentation technique,
 - . agencement et entretien du poste de travail, de l'outillage et des équipements,
 - . agencement et équipement du véhicule-poste de travail pour l'intervention en mobile,
 - . application des procédures qualité et sécurité des personnes et des biens, en vigueur dans l'entreprise,
 - . gestion des paramètres de travail en extérieur, report de rendez-vous, sécurisation du périmètre de travail, gestion des déchets,
 - . organisation, sous la responsabilité de son supérieur hiérarchique, de sa journée de travail.
- Activités en relation avec la gestion des interventions :
 - . accueil et conseil de la clientèle en entreprise et chez le client,
 - . établissement de tous documents utiles,
 - . vente additionnelle en lien avec l'intervention,
 - . gestion de ses consommables,
 - . émission de la facturation
 - . le cas échéant, encaissement pour les interventions en mobile

4/ Extensions possibles dans la qualification :

- opération courantes de dépose et repose d'équipement électronique de sécurité et de confort liés au vitrage.

5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- Échelons majorés accessibles : 7 / 8
 - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
 - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention de la certification suivante :
 - . *CQP opérateur vitrage spécialiste*
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Transversale :
Voir panorama

OPÉRATEUR VITRAGE CONFIRMÉ**1/ Dénomination de la qualification :**

Opérateur vitrage confirmé

2/ Objet de la qualification :

Opérateur vitrage confirmé assure le remplacement et les réparations courantes et complexes de vitrages sur tous types de véhicules en centre et en mobile.

3/ Contenu de la qualification :**A - Activités techniques :**

- Réalisation de l'ensemble des interventions courantes et complexes de réparation et de remplacement de vitrages telles que la dépose et pose de pare-brises à joint ou collés, le démontage et remontage de vitres latérales / lunettes arrière, toit panoramique, et autres vitrages, la réparation de tous types de pare-brise, le démontage / remontage / réglage des optiques de phares et le cas échéant leur rénovation, ainsi que le gravage de vitrages, la pose de protection de dépannage, le nettoyage des bris de verre dans le véhicule en toute autonomie en centre et en extérieur.
- Les opérations de réparation et de remplacement de vitrages mentionnées ci-dessus sont réalisées dans le cadre de procédures prédéfinies. Elles peuvent être réglementées et nécessiter l'utilisation d'équipements adaptés.

Remplacement et réglages d'accessoires liés au vitrage et/ou à la signalisation des véhicules.

Opérations courantes et complexes de dépose et repose d'équipement électronique de sécurité et de confort liés au vitrage.

Utilisation d'outil de diagnostic pour la remise en conformité des équipements de confort liés au vitrage.

Utilisation d'outil de diagnostic pour la remise en conformité des équipements de sécurité liés au vitrage sous l'autorité du responsable

B - Activités de service :

- Activités en relation avec l'organisation des interventions :
 - . utilisation de la documentation technique,
 - . agencement et entretien du poste de travail, de l'outillage et des équipements,
 - . agencement et équipement du véhicule de service pour l'intervention en mobile,
 - . gestion des paramètres de travail en extérieur, report de rendez-vous sécurisation du périmètre de travail, gestion des déchets,
 - . application des procédures qualité et sécurité des personnes et des biens, en vigueur dans l'entreprise,
 - . organisation, sous la responsabilité de son supérieur hiérarchique, de sa journée de travail.
- Activités en relation avec la gestion des interventions :
 - . accueil et conseil de la clientèle en entreprise et chez le client,
 - . établissement de tous documents utiles,
 - . établissement de devis, d'ordre de réparation,
 - . vente additionnelle en lien avec l'intervention,
 - . participation en soutien à la gestion des stocks,
 - . émission de la facturation,
 - . le cas échéant, encaissement pour les interventions en mobile.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

- Activités liées à la gestion de l'intervention :
 - . appui technique aux salariés de l'atelier
 - . tutorat de jeunes en formation alternée,

5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 9
- Échelons majorés accessibles : 10/11
 - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
 - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

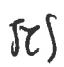


6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention de la certification suivante :
 - . *CQP opérateur vitrage confirmé*
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Transversale :
 - . Voir panorama



CHEF D'ÉQUIPE VITRAGE
CHEF D'ATELIER VITRAGE

1/ Dénomination de la qualification :

Chef d'équipe vitrage
 Chef d'atelier vitrage

2/ Objet de la qualification :

Le chef d'équipe ou le chef d'atelier vitrage assure la fonction d'encadrement de l'équipe d'atelier.
 Il organise et réalise le travail en atelier dans le respect des consignes, des procédures techniques et de sécurité.

3/ Contenu de la qualification :**A - Activités techniques :**

- maîtrise et réalise le cas échéant l'ensemble des interventions courantes et complexes de réparation et de remplacement de vitrages telles que la dépose et pose de pare-brise à joint ou collés, le démontage et remontage de vitres latérales / lunettes arrière, toit panoramique, et autres vitrages, la réparation de tous types de pare-brise, le démontage / remontage / réglage des optiques de phares et le cas échéant leur rénovation, ainsi que le gravage de vitrages, la pose de protection de dépannage, le nettoyage des bris de verre dans le véhicule sur tout type de véhicule en centre et en mobile.

B - Activités de services :

- Activités liées à l'organisation et la gestion de l'atelier :
 - . respect des règles de protection des véhicules,
 - . gestion de l'entretien de l'atelier et des outils mis à disposition (en centre et en mobile),
 - . application des procédures qualité et sécurité des personnes et des biens, en vigueur dans l'entreprise,
 - . gestion des stocks de l'atelier,
 - . respect du budget de l'atelier.
- Activités liées à la relation client :
 - . accueil et conseil à la clientèle,
 - . restitution du véhicule au client et explications sur les travaux réalisés,
 - . ventes additionnelles de produits et de services,
 - . établissement de devis, d'ordre de réparation,
 - . satisfaction de la clientèle,
 - . gestion des litiges clients,
 - . encaissement.
- Activités liées à la relation avec les apporteurs d'affaires :
 - . constitution et suivi des dossiers administratifs en lien avec les apporteurs d'affaires.

C - Activités liées à l'encadrement d'équipe :

- organisation et contrôle du travail de l'équipe,
- répartition des tâches et définition des priorités de ses collaborateurs,
- vérification de l'application des procédures qualité et sécurité des personnes et des biens en vigueur dans l'entreprise,
- appui technique aux collaborateurs de l'atelier,
- tutorat de jeunes en formation alternée,
- participation au recrutement / à l'élaboration et au suivi du plan de formation des collaborateurs,
- réalisation des entretiens de ses collaborateurs.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

Définies par l'entreprise en fonction des caractéristiques de son activité et de son mode d'organisation du travail.

5/ Classement :

- Échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 20
- Échelons majorés accessibles : 21/22
 - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
 - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention de la certification suivante :
 - . *CQP chef d'équipe vitrage ou chef d'atelier vitrage*
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Transversale :
 Voir panorama

TS
 MS

JTS
 LD ✓

AGENT TECHNIQUE LOCATION LONGUE DURÉE**1/ Dénomination de la qualification :**

Agent technique location longue durée

2/ Objet de la qualification :

L'agent technique location longue durée gère les demandes d'accords de maintenance et de réparation des véhicules loués. Il est l'interlocuteur des clients, des constructeurs, des garages et des réseaux pour la gestion technique des véhicules loués. Son activité s'exerce à l'intérieur de l'entreprise.

3/ Contenu de la qualification :

A - Activités administratives relatives à la maintenance courante des véhicules loués :

- préparation et transmission aux garages des accords d'entretien des véhicules en fonction des conditions prévues au contrat de location et des préconisations constructeurs,
- préparation et transmission aux fournisseurs des accords de changement de pneumatiques en fonction des conditions prévues au contrat,
- contrôle et saisie des factures correspondantes.

B - Activités administratives relatives à la gestion des réparations des véhicules loués :

- préparation et transmission aux fournisseurs des accords de réparation des véhicules,
- suivi et contrôle des réparations en liaison avec les garages,
- organisation et suivi des expertises justifiées par un incident mécanique important, ou non pris en charge dans le cadre du contrat de services.

C - Autres activités :

- traitement administratif des recours et des litiges auprès des constructeurs et des réparateurs,
- préparation et transmission des accords de mise à disposition de véhicule de remplacement conformément aux conditions prévues au contrat de location.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

- conseils appropriés aux clients et gestion du dossier auprès de l'assureur en cas de sinistre.

5/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 3
- échelons majorés accessibles : 4 / 5

6/ Modes d'accès à la qualification :

- soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la maintenance automobile :
 - CAP maintenance des véhicules (option A : voitures particulières ou B : véhicules de transport routier ou C : motocycles),
 - *CQP agent technique location longue durée*
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
Voir panorama
- Transversale
Chargé de clientèle

JB
KR

JDS
LD R

CHARGÉ DE CLIENTÈLE LOCATION LONGUE DURÉE**1/ Dénomination de la qualification :**

Chargé de clientèle location longue durée

2/ Objet de la qualification :

Le chargé de clientèle location longue durée gère le parc de véhicules de son portefeuille clients.

Interlocuteur privilégié du client, il le conseille, le renseigne, participe à la résolution de problèmes et joue un rôle d'interface entre le client et les différents services de l'entreprise.

Son activité s'exerce à l'intérieur et/ou à l'extérieur de l'entreprise.

3/ Contenu de la qualification :**A - Activités relatives à la cotation :**

- élaboration de devis de Location Longue Durée,
- envoi du devis au client,
- explication du devis,
- relance du client le cas échéant.

B - Activités relatives à la commande :

- vérification des commandes de véhicules et accessoires,
- commande auprès des fournisseurs, dans le respect de la politique de l'entreprise,
- contrôle et suivi des accusés réception de commande.

C - Activités relatives à la gestion d'un portefeuille client :

- proposition de solutions d'ajustement au client ou de renouvellements en fonction des analyses de parcs,
- conseil et information au client sur le contrat, la facturation, les prestations de services,
- gestion des litiges et réclamations clients, en coordination avec les services concernés,
- fidélisation de la clientèle, en collaboration avec les attachés commerciaux LLD,
- application des procédures Qualité en vigueur.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

- activités relatives au suivi de la livraison de véhicule.

5/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 9
- échelons majorés accessibles : 10 / 11

6/ Modes d'accès à la qualification :

- soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la vente :
 - . Bac professionnel vente prospection - négociation - suivi de clientèle,
 - . CQP vendeur, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
 - . *CQP chargé de clientèle location longue durée*
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
Conseiller commercial LLD
- Transversale

CONSEILLER COMMERCIAL LOCATION LONGUE DURÉE

1/ Dénomination de la qualification :

Le conseiller commercial location longue durée

2/ Objet de la qualification :

Le conseiller commercial location longue durée réalise l'ensemble des activités concourant à la commercialisation des produits et des services de la Location Longue Durée Automobile sur un secteur et/ou un périmètre prédéfini.

L'activité s'exerce à l'intérieur et/ou à l'extérieur de l'entreprise.

Le conseiller commercial LLD peut réaliser la prospection et/ou du développement.

Il bénéficie d'une autonomie importante dans la responsabilité de l'organisation du travail.

3/ Contenu de la qualification :

A - Activités de commercialisation des produits et services :

- . Activités concourant à la réalisation de l'acte de signature d'un contrat :
 - prospection et développement du secteur géographique donné,
 - organisation des rendez-vous prospects et clients,
 - audit et conseil sur les solutions de mobilité adaptées à l'activité et l'organisation au client et prospect,
 - présentation des différentes possibilités de financement et les prestations de service,
 - déploiement des actions/campagnes/outils de marketing mis à disposition,
 - application de la stratégie commerciale de l'entreprise,
 - fidélisation de portefeuille clients, en collaboration avec les chargés de clientèle,
 - développement des prestations chez le client (*notamment les produits assurances*) ou les extensions du parc automobile.

B - Activités relatives à la gestion de la commercialisation :

- traitement de toute demande d'information venant du prospect,
- traitement des appels d'offre et des demandes dans la respect de la politique commerciale de l'entreprise,
- gestion administrative des activités de commercialisation,
- organisation des activités en fonction des objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminés par la hiérarchie,
- rédaction des comptes rendus d'activité commerciale dans les outils appropriés,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise et respect de la politique de l'entreprise,
- veille sur les évolutions économiques dans le secteur confié.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

- animation des réseaux d'apporteurs d'affaires partenaires, dans le respect de la politique commerciale de l'entreprise,
- présentation et vente de produits d'assurance.

5/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 23
- échelons majorés accessibles : 24 / 25

6/ Modes d'accès à la qualification :

- soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la vente :
 - . DUT technique de commercialisation, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
 - . BTS négociation et relation client, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
 - . *CQP conseiller commercial location longue durée*
 - . CQP vendeur automobile confirmé, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
 - . CQP attaché commercial automobile, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification.

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
- Transversale
Conseiller commercial LLD sur les différentes typologies de clientèle

JB

JU
LD

FORMATEUR DU TRANSPORT ROUTIER

1/ Dénomination de la qualification :

Formateur du transport routier

2/ Objet de la qualification :

Le titulaire de la qualification assure des actions de formations préparant aux diplômes et titres professionnels de la conduite routière ⁽¹⁾. Il peut animer également les actions de formation obligatoire (FIMO / FCOS) ou de perfectionnement relevant de ce même domaine.

3/ Contenu de la qualification :

A - Activités pédagogiques :

Réalisation d'actions de formation, en conformité avec les référentiels de formation, comportant notamment les activités suivantes :

- évaluation des stagiaires (en amont / en cours / en fin de formation),
- réalisation de la formation, sur les plans théorique et pratique, dans un cadre individuel ou collectif,
- préparation des moyens nécessaires à l'acte pédagogique,
- création de supports pédagogiques.

B - Activités de gestion et d'organisation :

- information et conseil portant sur les modalités de formation et de certification,
- établissement / transmission / classement de tous documents utiles,
- maintenance des véhicules et des engins utilisés en formation (contrôle visuel et suivi de l'entretien courant),
- actualisation et classement de la documentation pédagogique et technique...,
- application des procédures qualité en vigueur dans l'entreprise.

La réalisation de l'activité suppose la capacité, en cas d'incident, à prendre toutes dispositions visant à assurer la sécurité des biens et des personnes.

4/ Extensions possibles dans la qualification :

- appui pédagogique aux formateurs débutants et aux moniteurs d'entreprise,
- accompagnement des jurys de validation.

5/ Classement :

- échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 6
- échelons majorés accessibles : 7 / 8
 - en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
 - en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3.02 d) de la convention collective).

6/ Modes d'accès à la qualification :

Cas du formateur préparant aux diplômes ou titres professionnels :

- par obtention d'une des certifications suivantes :
 - *CAP, ou Titre professionnel de conducteur routier,*
 - avec une expérience professionnelle de cinq ans minimum dans une activité de transport routier dont trois ans en qualité de conducteur, assortie d'une formation pédagogique de base.

Cas du formateur intervenant dans le cadre FIMO / FCOS :

- conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Transversale
- Voir Panorama

(1) - CRMP : conducteur du transport routier de marchandises sur porteur
 - CRMTV : conducteur du transport routier de marchandises sur tous véhicules
 - CTRIV : conducteur du transport routier interurbain de voyageurs

Handwritten initials: JR and a stylized signature.

Handwritten initials: JYI, 10, and a stylized signature.

GESTIONNAIRE DE COMPTABILITÉ

1/ Dénomination de la qualification :

Gestionnaire de comptabilité

2/ Objet de la qualification :

Le gestionnaire de comptabilité assure les activités de contrôle et de suivi de tout ou partie des activités de comptabilité.

Il peut exercer son activité dans deux types de contextes :

2.1 - dans les entreprises dans lesquelles l'activité de comptabilité est organisée en plusieurs pôles, il participe à l'encadrement d'un pôle (paye / fournisseurs / clients / facturation...),

2.2 - lorsque l'activité comptabilité de l'entreprise est limitée et ne nécessite pas une organisation en plusieurs pôles, il assure, en appui d'un responsable hiérarchique qui peut être le chef d'entreprise lui-même, la responsabilité de ce secteur.

Il peut avoir sous sa responsabilité un ou plusieurs agent(s) de maîtrise.

3/ Contenu de la qualification :

A - Gestion et organisation des activités de comptabilité :

Le gestionnaire de comptabilité réalise et/ou coordonne les activités suivantes :

- participation à l'organisation du secteur ou d'un pôle comptable,
 - . répartition des activités / suivi et contrôle des résultats,
- encadrement et réalisation d'activités relatives au secteur de la comptabilité, telles que : paye / déclarations sociales et fiscales / gestion des comptes clients / gestion des comptes fournisseurs...,
- enregistrement des opérations comptables,
- suivi de l'activité : collecte de données / élaboration et actualisation de tableaux de bord comptables,
- participation à la préparation et suivi du budget prévisionnel de l'entreprise,
- préparation des documents comptables : bilan / compte de résultats / annexes,
- contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre de démarches qualité.

Le gestionnaire de comptabilité s'assure de l'application des règles, normes et procédures en matière de comptabilité, de contrôle interne, de fiscalité et de droit social.

B - Activités assurées en appui du responsable hiérarchique :

- animation ou encadrement de(s) équipe(s) de collaborateurs :
 - . répartition des activités, suivi et contrôle des résultats,
 - . participation au recrutement / à la définition et au suivi du plan de formation / tutorat de jeunes en formation alternée,

4/ Extensions possibles dans la qualification :

- contribution aux activités de gestion financière (négociations d'emprunts / placements financiers, etc.),
- organisation, suivi et contrôle des activités administratives et de secrétariat.

5/ Classement :

- maîtrise - échelon correspondant au contenu principal de la qualification : 23
- échelons majorés accessibles : 24 / 25
 - . en fonction de l'exercice des extensions possibles décrites au paragraphe 4,
 - . en fonction de l'application de critères valorisants (art. 3B.02 d) de la convention collective).

6/ Modes d'accès à la qualification:

- soit par obtention d'une des certifications suivantes, dans le domaine de la comptabilité :
 - . *BTS comptabilité et gestion des organisations*, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
 - . *BTS assistant gestion de PME/PMI à référentiel commun européen*, complété par une pratique professionnelle permettant d'assurer les activités figurant au paragraphe 3,
 - . DUT gestion des entreprises et des administrations,
- soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale
 - . cadre de comptabilité (fiche N.C.I.1)
 - . adjoint au chef de comptabilité / responsable de comptabilité (fiche N.C.II.1)
- Transversale
Voir Panorama

23

775
LD

